
Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la Communauté de Communes du Pont du Gard et jointe au Budget primitif Principal de l'exercice 2022

PREAMBULE :

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Ils constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes ont été votés le 4 avril 2022 par le Conseil Communautaire.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la Communauté de Communes du Pont du Gard, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes 2022 ont été établis avec la volonté de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de mobiliser les subventions chaque fois que possible, de poursuivre les investissements préparant l'avenir.

I. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe*, conformément à l'article 107, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget primitif (article L.2313-1 du CGCT). La forme de cette note de présentation brève et synthétique reste à l'appréciation des collectivités locales.

II. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

A. Informations statistiques, fiscales et financières à partir de la fiche individuelle DGF 2021

Code SIREN :	243000684
Régime Fiscal :	Fiscalité professionnelle unique
Nombre de Communes membres :	17 (2021), 16 (01/01/2022)
Population totale INSEE au 01.01.2021 :	26 449
Population totale DGF au 01.01.2021 :	27 635
Potentiel fiscal :	7 190 896
Potentiel fiscal par habitant :	260.209734
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :	0.290636
Dotations d'intercommunalité 2021 :	183 911
Dotations de compensation 2021 :	631 217

B. Budget primitif principal 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 369 937.47 €	29 875 201.61 €
INVESTISSEMENT (incluant les RAR)	1 240 513.11 €	1 756 236.64 €

C. Budget primitif annexe ordures ménagères 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 413 922.50 €	1 413 922.50 €
INVESTISSEMENT (incluant les RAR)	195 817.07 €	195 817.07 €

D. Budget primitif annexe halte fluviale 2022

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	136 237.92 €	195 526.35 €
INVESTISSEMENT	103 352.25 €	103 352.25 €

E. Budget primitif annexe SPANC 2022

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	69 054.00 €	69 054.00 €

F. Budget primitif annexe ateliers relais 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 940.19 €	60 940.19 €
INVESTISSEMENT	43 945.84 €	64 069 .05 €

G. Budget primitif annexe mutualisation 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	281 915.97 €	281 915.97 €
INVESTISSEMENT (incluant les RAR)	20 424.07 €	20 424.07 €

III. FISCALITE 2022

Communauté de Communes du Pont du Gard	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,85 %
Contribution foncière des entreprises	26.57 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (budget annexe ordures ménagères)	15.40 %

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ET PLURIANNUELLES

A. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes 2022 et hypothèses d'évolution retenues (concours financiers, tarification, subventions et évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre)

- Dans le cadre de la clause de revoyure, une maîtrise des dépenses de fonctionnement continue sur 2022 avec une accentuation de la mutualisation, une optimisation du fonctionnement des services et une recherche systématique de financements.
- La mise en œuvre du projet de territoire commence à s'opérer en 2022 notamment en termes de mobilités (PEM, aires de covoiturage...), d'actions du PCAET (Guichet unique, étude thermographique...) et de la CTG.
- Les attributions de compensation 2022 resteront identiques à 2021.
- Le FPIC 2020 et 2021 a été reversé aux communes, une réflexion sera également menée pour 2022 lors de la réception de la notification de l'état par la Préfecture.
- Une évolution des tarifs des services publics a été engagée et sera poursuivie afin d'ajuster le prix au service rendu.

B. Programmation et orientations en matière d'investissements de la collectivité

- **Projet de requalification-densification et d'extension de la ZI de DOMAZAN :**
 - Dans le cadre de sa compétence actions de développement économique, la Communauté de Communes du Pont du Gard a lancé une étude préalable pour la requalification-densification et l'extension de la ZI de Domazan.
 - L'extension porte sur environ 9 ha (création de 22 lots d'une moyenne de 2 962 m²) et la densification sur 2 dents creuses pour 3ha.
- **Projet d'aménagement de la halte fluviale Les Estères à ARAMON**
- **Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Région a lancé une étude de préféabilité sur les PEM de Remoulins et Aramon :**
- Aujourd'hui la Communauté de Communes a approuvé le portage des 2 pôles d'échanges multimodaux en tant que maître d'ouvrage.

V. CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET COMPTABLES 2022

A. Caractéristiques comptables

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la collectivité a doté en capital la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » pour un montant de 50 000.00 € correspondant à 50 actions de 1 000.00 €.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la collectivité a adhéré à la coopérative CITRE (SCIC) dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment artisanal composé de 4 ateliers situé à THEZIERS (30390) afin d'installer un équipement de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. La collectivité est devenue membre associé en souscrivant 10 parts pour un montant total de 500,00 euros (budget annexe Ateliers relais).

Par délibération en date du 7 mars 2022, la collectivité a adhéré à la société publique locale « SPL30 » en acquérant une action de 100.00 €. Cette SPL a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

B. Caractéristiques financières

➤ Endettement du budget principal

La dette actuelle est composée de 2 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 20 septembre 2032. Au 31 décembre 2021, le capital restant dû s'élève à 1 015 510.51 €.

Au 1er janvier 2022, l'annuité de la dette s'élève à 128 056.87 € soit 113 450.64 € en capital et 14 606.23 € en intérêts.

➤ Endettement du budget annexe ordures ménagères (Comps, Meynes, Montfrin)

La dette actuelle est composée de 2 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 26 juin 2024.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû s'élève à 20 291.96 €.

Au 1er janvier 2022, l'annuité de la dette s'élève à 7 289.50 € soit 6 506.23 € en capital et 783.27 € en intérêts.

➤ Endettement du budget annexe Ateliers relais

Un des emprunts du budget principal concerne pour partie les ateliers relais. Cette partie est ainsi supportée par le budget annexe via une créance du budget principal sur ce budget annexe (paiement des échéances par le budget principal et remboursement par le budget annexe sur le budget principal). Le capital restant dû au 31/12/2021 s'élève à 286 665.25 € sur ce budget annexe.

➤ Emprunts garantis

La Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Aucune échéance n'est versée actuellement par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour ces emprunts dits « garantis » et la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peut apporter la collectivité.

VI. EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD 2022

A. Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de Communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 1er janvier 2022, les effectifs de l'intercommunalité sont de 161 agents dont 113 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, 48 agents non titulaires (Contrat à Durée Indéterminée de Droit Public, Contrat à Durée Déterminée, Apprentis) et 8 agents en congé parental ou en disponibilité.

Le nombre d'agents titulaires et stagiaires s'élève à 113 représentant 110,22 équivalents temps plein alors que les 48 agents non titulaires correspondent à 44,14 équivalents temps plein.

EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 2022				
	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	ETP
TITULAIRES	113	107	3.22	110.22
Agents titulaires	105	99	3.22	102.22
Agents stagiaires	0	0	0	0
Agents en disponibilité	6	6	0	6
Agents en congé parental	2	2	0	0
NON TITULAIRES	48	38	6,14	44,14
Contrat de droit public	45	35	6,14	41,14
Contrats de droit privé (apprentis)	3	3		3
TOTAL 2022	161	145	11,96	153,96

B. Structure prévisionnelle

La structure prévisionnelle détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 106 agents sur 141 agents soit 75 %.

FILIERES PROFESSIONNELLES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES DROIT PUBLIC	TOTAL
Administrative	19	7	26
Technique	59	33	92
Sociale	7	7	14
Médico-sociale	12	1	13
Police Municipale	8	0	8
TOTAL	105	48	153

S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	Total
Personnel en contrats de droit public	45
Contrat à durée déterminée pour remplacement	24
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	3
Contrat à durée indéterminée	18
Personnel en contrats de droit privé	3
Contrat d'Avenir	0
Apprentissage	3

C. Caractéristiques prévisionnelles

Les charges brutes de personnel et frais assimilés prévisionnelles supportées par le Budget principal 2022 s'élèvent à 6 000 000 €.

Elles correspondent à :

- Rémunérations avec les cotisations sociales des personnels au 1er janvier 2022 **5 487 000 €**
- Mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (remplacement) **176 000 €**
- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes : recours à l'apprentissage et à l'accueil des stagiaires **39 000 €**
- Application du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), Avancement échelon **30 730 €**
- Médecine du travail **9 500 €**
- Cotisation pour assurance statutaire **135 000 €**
- Participation à la complémentaire santé **3 200 €**
- Participation à la complémentaire prévoyance **4 400 €**
- Tickets restaurant **155 000 €**
- Cotisation Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales **32 000 €**
- Avancement de grade **4 100 €**

